

## **PROCES-VERBAL**

### **RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mercredi 3 avril 2019, à 19 h 00**

**Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité**

---

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril à dix-neuf heures, les membres du **Conseil communautaire** se sont assemblés à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul-Saint-Même, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Président.

**Etaient présents** : MM. Claude NAUD, Marcel BARTEAU, Mme Céline DAVODEAU, M. Denis LEDUC **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU **de La Marne** ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Annick CARTAUD, M. Thierry GRASSINEAU **de Legé** ; MM. Didier FAVREAU, Jean BARREAU, Hervé de VILLEPIN, M. Dominique PILET, Mme Joëlle THABARD, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU, M. Maurice RAINGEARD **de Paulx** ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, M. Louis-Marie ORDUREAU, Mme Laëtizia PELTIER **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain CHARLES, Mme Valérie SORIN **de Touvois** ; M. Fabrice RONCIN, M. Alain DURRENS, M. Frédéric SUPIOT, Mme Isabelle CALARD, M. Hervé YDE **de Villeneuve en Retz**.

**Etaient excusés** :

M. Jean-Bernard FERRER *de Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Alain DURRENS  
M. Pascal BEILLEVAIRE *de Machecoul – Saint-Même*

**Assistaient également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, Mme Fanny GUIBERT, *responsable du service comptabilité*, Mme Alexandra AIDING, *Secrétaire Générale*.

M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint à la Directrice Générale des Services* était excusé

**A été élue secrétaire de séance** : Mme Laëtizia PELTIER

**Madame Joëlle THABARD ne participe pas au vote des délibérations 20190403\_056\_8.4.4 « Déviation de Machecoul-Saint-Même : acquisition foncière », 20190403\_057\_8.4.4 « Déviation de Machecoul-Saint-Même : indemnités d'éviction et 20190403\_058\_8.4.4 « Déviation de Machecoul-Saint-Même et principe de co-financement »**

**Monsieur Hervé de VILLEPIN quitte la séance après de la délibération 20190403\_050\_7.5.3 « Participations et cotisations 2019 »**

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de bien vouloir ajouter le sujet « Syndicat du Bassin de la Baie de Bourgneuf : désignation de 3 titulaires et 3 suppléants » étant donné qu'il faut avoir délibéré avant fin avril. L'ensemble du Conseil y est favorable.

## I - AFFAIRES GÉNÉRALES (présentation par M. NAUD/Mme CANTIN)

### Approbation du PV du 28 février 2019

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'adoption du compte rendu de la séance du 28 février 2019.

**Observations : néant**

**Décision :** Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 33 Voix POUR, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 28 février 2019.

3 abstentions : M. Durrens, M. Yde et Mme Peltier.

### **Délibération : 20190403\_041\_5.7.8\_APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER.**

### Syndicat du Bassin de la Baie de Bourgneuf : désignation de 3 titulaires et suppléants

Suite à la création du Syndicat le 1<sup>er</sup> avril 2019, il convient de désigner d'ici fin avril 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour notre collectivité.

**Observations : néant**

**Décision :** Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, DÉSIGNE les délégués titulaires et délégués suppléants pour représenter SRA :

MM Dominique PILET, Hervé de VILLEPIN et Jean CHARRIER en tant que titulaires

MM Jean-Paul CHARRIAU, Louis-Marie ORDUREAU et Didier FAVREAU en tant que suppléants.

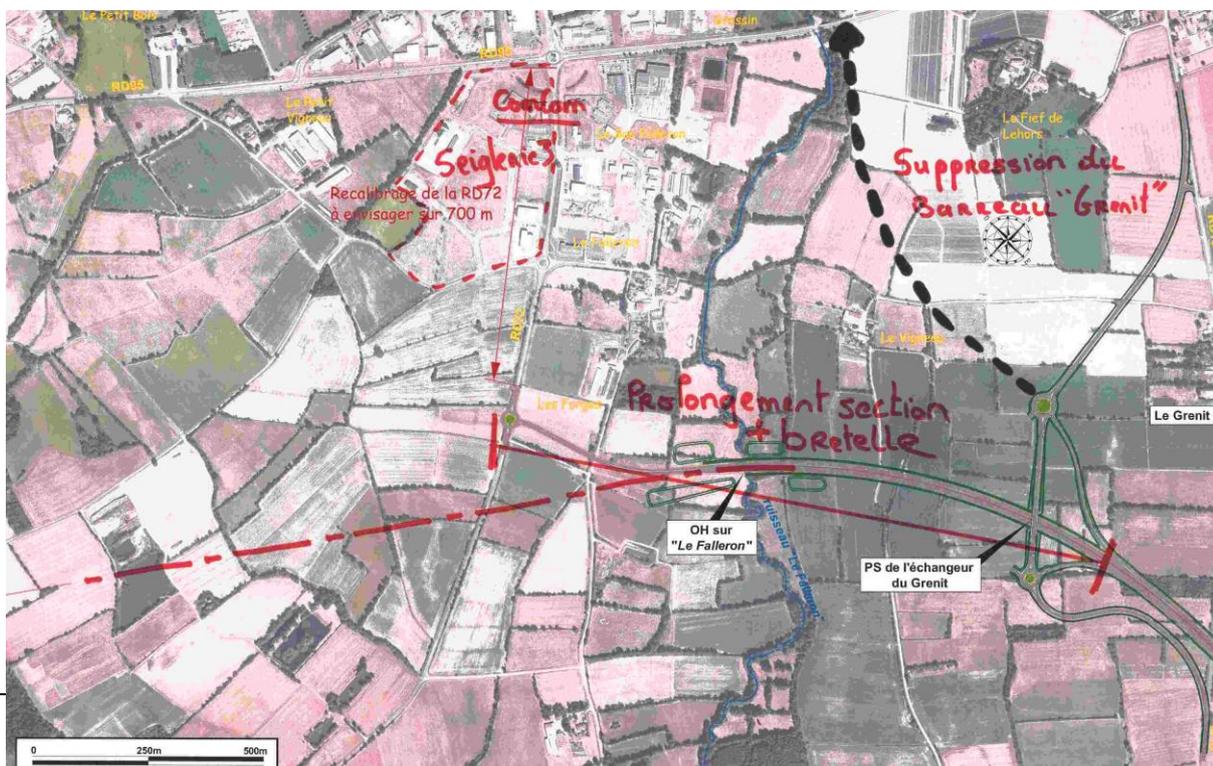
### **Délibération : 20190403\_042\_5.3.1\_SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF \_ DÉSIGNATION DE 3 TITULAIRES ET 3 SUPPLÉANTS**

## II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME (présentation par M. CHARLES/M.BEILLEVAIRE)

### Déviations de Machecoul-Saint-Même : indemnité d'éviction et achat de foncier

Dans le cadre de l'abandon de la bretelle du « Grenit » et de son repositionnement au droit de la Seiglerie 3, la Communauté de communes a dû engager les démarches d'acquisition foncière pour permettre la modification du programme d'aménagement de la section Nord-Est de la déviation de Machecoul.

Ce repositionnement de bretelle est en effet beaucoup plus judicieux pour la desserte de la zone d'activités de la Seiglerie et son prolongement futur sur la commune de Paulx.



Outre la problématique de l'acquisition foncière, ce projet modifié d'aménagement routier vient impacter l'entreprise maraîchère exploitante : la SCEA du Manoir de la Brosse.

La communauté de communes a donc sollicité la chambre d'Agriculture pour estimer les préjudices agricoles relatifs à ce nouveau projet et évaluer en conséquence les montants des indemnités d'éviction dues à l'exploitant en place et ceci dans la perspective d'acquisition des parcelles concernées.

#### Caractéristiques de l'entreprise SCEA du Manoir de la Brosse :

- Exploitation de maraîchage conduite en agriculture biologique
- SAU de 92,62 ha dont 60,47 ha de maraîchage. L'assolement restant de l'exploitation (32,15 ha) est constitué de prairies et de céréales.
- Siège social : les Brosses à Villeneuve en Retz (Fresnay en Retz)

#### Caractéristiques de l'îlot parcellaire concerné par le projet de bretelle à Paulx :

- Îlot situé sur la commune de Paulx, zonage Agricole : 22 ha
- Culture de maraîchage biologique plein champ pour 21,66 ha
- Parcelle concernée par la bretelle (parcelle YC n°1) : 3,77 ha

#### Chiffrage des indemnités suivant le protocole régional d'éviction signé le 1<sup>er</sup> juin 2015 entre l'État et la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire :

Ce protocole dit que « **le calcul des indemnités d'éviction comprend la perte de revenu subie par l'exploitant évincé pendant la période nécessaire au rétablissement d'une situation économique équivalente à celle qui précédait l'éviction** ». Le préjudice ne porte que sur la parcelle YC n°1, et donc l'éviction n'est due que sur cette parcelle.

Cette perte est calculée à partir du critère de la **marge brute d'exploitation** des 5 dernières années en y retirant la meilleure et la moins bonne.

A partir des données comptables réelles, la marge brute réelle d'exploitation s'élève à **10 048 €/ha** pour l'activité maraîchage biologique. Le calcul est établi sur une durée de 4 ans suivant le protocole, quelque soit la nature de production.

Le calcul est donc le suivant : **3.77 ha x 10 048 € x 4 ans = 151 886 €.**

S'ajoutent les indemnités pour les préjudices suivants :

**majoration pour déséquilibre d'exploitation** (emprise > à 1% de la surface totale d'exploitation)

**perte de fumure et d'arrière fumure**

**équipements de la parcelle**

**Soit un montant déterminé à hauteur de 188 698 €.**

La libération du reste de l'îlot parcellaire ne constitue pas un préjudice pour l'exploitation, mais un accord amiable entre la communauté de communes et l'exploitant. On ne peut pas se référer à la méthode de calcul évoquée plus haut. Néanmoins, pour tenir compte de la perte de foncier, il peut être pris en considération le coût de rééquipement à neuf des parcelles concernées à partir des factures soit un montant de total de 72 000 € environ pour 18 ha.

**Le coût total de l'éviction négocié avec l'exploitant est fixé à 300 000 € à l'échelle des 22 ha de surfaces cadastrales.**

Enfin, s'agissant de l'acquisition foncière correspondante, les propriétaires ont indiqué leur accord pour un prix de 0.60 € le m<sup>2</sup>.

**Le coût d'acquisition foncière s'élève à 132 000 € environ.**

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'acquisition foncière et les indemnités d'éviction correspondantes.

**Observations :** Monsieur LEDUC regrette que les critères des indemnités d'éviction ne soient pas les mêmes pour les exploitations maraîchères que pour les exploitations en polyculture-élevages car il est beaucoup plus difficile pour ces dernières de retrouver des terres de 120 – 180 hectares.

Pour Monsieur SUPLOT, il serait bon de penser à des solutions de réserves foncières ou de travailler sur des échanges parcellaires, ce qui permettrait l'économie de frais d'éviction lorsque cela est possible.

Monsieur PILET est favorable au frais d'éviction mais regrette les inégalités de traitement entre les exploitations concernées car les Monsieur NAUD rappelle que ces négociations avaient été faites au préalable par le Département au début du projet de déviation.

**Décision :** Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 35 Voix POUR, APPROUVE la modification du programme d'aménagement de la section Nord-Est de la déviation de Machecoul, DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées IO 135 - YC 1 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 10 ; 12 ; 13 ; 15 et YB 15 situées sur la Commune de Paulx pour un prix d'acquisition de 6 000 euros l'hectare Hors Taxes et DÉSIGNE l'étude notariale MARCHAND-CANDIA, notaires à Machecoul-Saint-Même, pour la rédaction de l'acte authentique.

1 abstention : M. Dominique PILET

**Délibération : 20190403 056 3.1.1 AQUISITION FONCIÈRE EN LIEN AVEC LE PROJET ROUTIER DÉPARTEMENTAL AXE NANTES-CÔTES VENDÉENNES**

**Décision :** Le Conseil Communautaire, à 35 Voix POUR, DÉCIDE de verser à l'exploitant agricole actuel (SCEA du Manoir de la Brosse) les indemnités d'éviction selon les barèmes en vigueur et après négociation par la communauté de communes pour un montant de 300 000 € nets et DÉSIGNE l'étude notariale MARCHAND-CANDIA, notaires à Machecoul-Saint-Même, pour la rédaction de l'acte authentique.

1 abstention : M. Dominique PILET

**Délibération : 20190403 057 7.4.4 INDEMNITÉS D'ÉVICTION EN LIEN AVEC LE PROJET ROUTIER DÉPARTEMENTAL AXE NANTES-CÔTES VENDÉENNES**

**Décision :** Le Conseil Communautaire, à 35 Voix POUR, APPROUVE le principe de co-financement, DEMANDE au Département, dans le calcul de ce co-financement, de tenir compte des frais d'éviction (entre 370 000 et 490 000 €) que celui-ci économise d'une part et de ceux générés (300 000 €) à la communauté de communes par le nouveau projet, d'autre part.

1 abstention : M. Dominique PILET

**Délibération : 20190403 058 8.4.4 PROJET ROUTIER DÉPARTEMENTAL AXE NANTES-CÔTES VENDÉENNES ET PRINCIPE DE CO-FINANCEMENT**

 Sécurisation vidéo protection des zones d'activités

L'association machecoulaise des petites entreprises a alerté la Communauté de communes sur les vols de marchandises stockées dans leurs enceintes et les tentatives d'intrusion dans les ateliers et bureaux des entreprises à la Seiglerie 2 notamment. A cet effet, une rencontre a été organisée avec la gendarmerie de Machecoul-Saint-Même et le major PITON spécialiste des questions de sécurité et de vidéo-protection.

Il est proposé de mettre en place à titre expérimental deux caméras qui seraient localisées au carrefour des secteurs Seiglerie 2 et 3. Le coût estimé de l'installation et du système de traitement des images s'élèverait à 15 000 € environ.

Le conseil communautaire est invité à émettre un avis en vue de l'inscription budgétaire correspondante.

**Observations :** Madame PELTIER rappelle que les entreprises doivent se prendre « en main » pour préserver leurs activités même si SRA a un rôle par rapport aux zones d'activités mais si le projet est concluant, pourquoi ne pas penser à une mutualisation ? Monsieur BRISSON précise qu'il faut faire attention à la mutualisation car pour l'installation des caméras, il existe 2 systèmes, celui de la fibre et celui de l'IP. Certaines communes étant équipées pour l'IP, cela n'implique que l'achat des caméras donc un moindre coût.

### **III - FINANCES/RESSOURCES HUMAINES (présentation par M. NAUD/Mme PELLETIER-SORIN)**

#### **Finances**

 Adoption des Comptes de gestion 2018

Les écritures de fin d'année ont été réalisées et vérifiées par les services du Trésor Public. Les Comptes de gestion 2018, élaborés par Monsieur LAFARGUE, Trésorier communautaire, sont conformes aux Comptes administratifs 2018 (Budget Principal et budgets annexes).

A cet effet, l'assemblée est invitée à délibérer sur le Compte de gestion 2018 composé du budget général et des budgets annexes.

## Observations : néant

**Décision :** Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, après s'être fait présenter les Budgets 2018 (Budget Principal et Budgets Annexes) et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états d'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier :

A repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ;

A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## Délibération : 20190403 043 7.1.2 APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2018

### Adoption des Comptes Administratifs 2018

L'ensemble des données issues de la comptabilité arrêtée au 31 décembre 2018 ont été présentées lors des Commissions finances des 18 février et 12 mars 2019 et lors du Conseil communautaire du 28 février 2019.

L'assemblée est invitée à délibérer sur le Compte Administratif 2018 composé du budget général et des budgets annexes.

**Observations :** Monsieur FAVREAU s'interroge sur les déficits des budgets « zones » en 2018. Monsieur BRISSON rappelle que la lecture de ces budgets se fait sur plusieurs exercices et que la vente de terrains viendra combler ces résultats négatifs.

Madame CANTIN dit qu'une étude analytique par zone va être réalisée et que celle-ci fera l'objet d'une présentation.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

		BUDGET GENERAL	OIC	SPANC	Transport Scolaire
FONCTIONNEMENT	Dépenses	13 581 293,01 €	487 457,27 €	122 136,73 €	1 141 913,44 €
	Recettes	14 230 162,94 €	652 950,16 €	119 063,86 €	819 556,33 €
	Résultat reporté	4 539 096,77 €	111 819,95 €	171 877,69 €	723 803,15 €
	<b>Résultat clôturé</b>	<b>5 187 966,70 €</b>	<b>277 312,84 €</b>	<b>168 804,82 €</b>	<b>401 446,04 €</b>
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 929 113,20 €	498 611,03 €	200 098,06 €	2 723,22 €
	Recettes	2 212 891,39 €	756 670,62 €	199 892,28 €	865,64 €
	Résultat reporté	-361 734,88 €	856 324,34 €	43 000,00 €	11 500,65 €
	<b>Résultat clôturé</b>	<b>-77 956,69 €</b>	<b>1 114 383,93 €</b>	<b>42 794,22 €</b>	<b>9 643,07 €</b>

		ZONE SUD ATLANTIQUE	ZONE DU PE GARNIER	ZONE LEGE NORD	ZIA
FONCTIONNEMENT	Dépenses	260 977,93 €	1 145 784,77 €	1 660 816,22 €	3 206 303,07 €
	Recettes	260 977,93 €	733 752,57 €	1 660 816,22 €	3 045 666,45 €
	Résultat reporté	0,00 €	0,76 €	94 320,86 €	415 662,22 €
	<b>Résultat clôturé</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-412 031,44 €</b>	<b>94 320,86 €</b>	<b>255 025,60 €</b>
INVESTISSEMENT	Dépenses	266 052,51 €	580 861,37 €	1 692 917,90 €	2 788 776,45 €
	Recettes	260 536,81 €	464 404,45 €	1 659 169,28 €	3 194 435,81 €
	Résultat reporté	-252 565,44 €	-253 311,40 €	-1 130 972,01 €	-1 754 664,62 €
	<b>Résultat clôturé</b>	<b>-258 081,14 €</b>	<b>-369 768,32 €</b>	<b>-1 164 720,63 €</b>	<b>-1 349 005,26 €</b>

**Décision :** Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 34 voix pour et une Abstention, ADOPTE les Comptes Administratifs 2018 des Budgets Principaux et des Budgets Annexes et DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes pour le Budget principal et les Budgets Annexes.

**Délibération : 20190403 044 7.1.2 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**

 Affectation des résultats 2018

A l'examen de la balance fournie par le Comptable Public, les résultats (excédents ou déficits) 2018 dégagés dans les différents budgets doivent être affectés sur les budgets 2019.

L'assemblée doit se prononcer sur ces affectations.

**Observations : néant**

**Décision :** Le Conseil Communautaire, à 35 Voix pour et une abstention, DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice de la manière suivante :

**Budget Principal**

En dépenses d'investissement :

001 – Résultat d'Investissement reporté : 77 956.69 €

En recettes de fonctionnement :

002 – Résultat de Fonctionnement reporté : 5 110 010.01 €

En recettes d'investissement :

1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 77 956.69 €

**Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales »**

En recettes d'investissement :

001 – Résultat d'Investissement reporté : 1 114 383.93 €

En recettes de fonctionnement :

002 – Résultat de Fonctionnement reporté : 277 312.84 €

**Budget Annexe « Zones Intercommunales d'Activités »**

En dépenses d'investissement :

001 – Résultat d'Investissement reporté : 3 141 575.35 €

En dépenses de fonctionnement :

002 – Résultat de Fonctionnement reporté : 62 684.98 €

**Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »**

En recettes d'investissement :

001 – Résultat d'Investissement reporté : 42 794.22 €

En recettes de fonctionnement :

002 – Résultat de Fonctionnement reporté : 168 804.82 €

**Budget Annexe « Transport scolaire »**

En recettes d'investissement :

001 – Résultat d'Investissement reporté : 9 643.07 €

En recettes de fonctionnement :

002 – Résultat de Fonctionnement reporté : 401 446.04 €

**Délibération : 20190403 045 7.1.2 AFFECTATION DES RESULTATS**

 Budgets Primitifs 2019

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du jeudi 28 février 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'étude et au vote du Budget Primitif 2019 comportant le budget général et les budgets annexes "Opérations Industrielles et Commerciales", "Zones Industrielles d'Activités", "SPANC" et « Transports scolaires ».

Ce budget tient compte :

- des programmes d'investissement
- de la baisse attendue des Dotations de l'État
- du maintien des taux de fiscalité ménages et entreprises
- de l'évolution de la TASCOM
- des prévisions d'évolution de la masse salariale pour l'exercice en cours
- des participations et subventions à verser

**Budget Principal :**

**Observation :** Monsieur BARREAU est étonné qu'il y ait deux régimes fiscaux (Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises) pour les piscines. Il est rappelé, qu'à la demande des services fiscaux, l'espace Aquatique de l'Océane est désormais assujéti à la TVA car il a une activité principale à caractère commercial alors que la piscine de Legé a une activité dominante à caractère scolaire.

**Décision :** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 7 Abstentions, ADOPTE le Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et VOTE les crédits qui y sont inscrits au niveau du Chapitre pour la section d'investissement et sans opération et au niveau du Chapitre pour la section de fonctionnement tels que présentés ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		Budget Primitif 2019
011	Charges à caractère général	5 700 453,87 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 700 000,00 €
014	Atténuation de produits	1 851 217,46 €
022	Dépenses imprévues	450 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 185 000,00 €
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	800 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 969 851,42 €
66	Charges financières	70 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	119 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 845 522,75 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		Budget Primitif 2019
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 110 010,01 €
042/72	Opé. d'ordre de transferts entre sections	182 000,00 €
013	Atténuations de charges	1 300,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	473 000,00 €
73	Impôts et taxes	10 042 190,00 €
74	Dotations, subventions et participations	2 201 790,00 €
75	Autres produits de gestion courante	781 100,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	54 132,74 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	- €
<b>TOTAL</b>		<b>18 845 522,75 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES		Restes à Réaliser 2018	Budget Primitif 2019
001	Solde d'exécution reporté	- €	77 956,69 €
020	Dépenses imprévues	- €	238 281,02 €
040	Opérations d'ordre (travaux en régie)	- €	182 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	40 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
13	Subventions d'investissement	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	219 220,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 227,64 €	95 900,00 €
204	Subventions d'équipements versées	319 315,52 €	- €
21	Immobilisation corporelles	134 309,02 €	846 360,00 €
23	Immobilisation en cours	156 071,63 €	2 292 000,00 €
26	Participations et créances rattachées à des partici	- €	- €
27	Autres immobilisation financières	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>612 923,81 €</b>	<b>3 991 717,71 €</b>
			<b>4 604 641,52 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES		Restes à Réaliser 2018	Budget Primitif 2019
001	Solde d'exécution reporté	- €	- €
021	Virement de la section fonctionnement	- €	3 185 000,00 €
024	Produits de cession	- €	30 000,00 €
040	Opérations d'ordre	- €	800 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	40 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	145 184,69 €	127 956,69 €
13	Subventions d'investissement	258 338,34 €	15 161,80 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	3 000,00 €
27	Créances sur autres Ets publics	- €	- €
23	immobilisations en cours	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>403 523,03 €</b>	<b>4 201 118,49 €</b>
			<b>4 604 641,52 €</b>

**Délibération : 20190403 051 7.1.2 BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET PRINCIPAL**

**Budget annexe Transports scolaires :**

**Observations : néant**

**Décision :** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 5 Abstentions, ADOPTE le Budget Primitif 2019 du budget annexe transports scolaires et VOTE les crédits qui y sont inscrits tels que présentés ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES		RAR 2018	Prévisions 2019
21	Immobilisation corporelles	- €	12 163,07 €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>	<b>12 163,07 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES		RAR 2018	Prévisions 2019
001	Solde d'exécution reporté	- €	9 643,07 €
040	Opérations d'ordre	- €	2 120,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	400,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>	<b>12 163,07 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		Prévisions 2019
011	Charges à caractère général	1 019 926,04 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	155 000,00 €
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 120,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 189 546,04 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		Prévisions 2019
002	Résultat de fonctionnement reporté	401 446,04 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	670 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	118 100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 189 546,04 €</b>

**Délibération : 20190403 052 7.1.2 BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Budget annexe OIC :**

**Observations : néant**

**Décision :** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 33 voix pour et 3 Abstentions, adopte le Budget Primitif 2019 du budget annexe opérations industrielles et commerciales de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et vote les crédits qui y sont inscrits au niveau du Chapitre pour la section d'investissement et sans opération et au niveau du Chapitre pour la section de fonctionnement tels que présentés ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		RAR 2018	Prévisions 2019			Prévisions 2019
020	Dépenses imprévues	- €	40 000,00 €	CHAPITRES		
040	Opérations d'ordre (travaux en régie)	- €	150 300,00 €	011	Charges à caractère général	210 112,19 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	120 000,00 €	022	Dépenses imprévues	15 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	15 000,00 €	023	Virement à la section d'investissement	152 500,00 €
21	Immobilisation corporelles	- €	250 000,00 €	042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	300 000,00 €
23	Immobilisation en cours	43 774,93 €	1 155 388,00 €	65	Autres charges de gestion courante	6 000,00 €
TOTAL		43 774,93 €	1 730 688,00 €	66	Charges financières	12 700,65 €
			1 774 462,93 €	67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
RECVETTES D'INVESTISSEMENT				TOTAL		
CHAPITRES		RAR 2018	Prévisions 2019	699 312,84 €		
001	Solde d'exécution reporté	- €	1 114 383,93 €	RECVETTES DE FONCTIONNEMENT		
021	Virement de la section fonctionnement	- €	152 500,00 €	CHAPITRES		Prévisions 2019
040	Opérations d'ordre	- €	300 000,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	277 312,84 €
13	Subventions d'investissement	127 579,00 €	- €	042/72	Opé. d'ordre de transferts entre sections	150 300,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	80 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	63 700,00 €
TOTAL		127 579,00 €	1 646 883,93 €	75	Autres produits de gestion courante	208 000,00 €
			1 774 462,93 €	TOTAL		
				699 312,84 €		

**Délibération : 20190403 053 7.1.2 BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE OIC**

**Budget annexe SPANC :**

**Observations :** Il est demandé si l'on peut envisager une réflexion sur un subventionnement (du même type que Legé) pour les autres communes dont les propriétaires sont proches des lacs et rivières.

Monsieur FAVREAU s'interroge sur la fonction 811 – SPANC prévoyant une inscription de 123 000 € de charges de personnel. Il est répondu que le personnel (3 agents à temps complet en 2019 + une secrétaire à mi-temps) sont payés sur le budget général et refacturés sur le budget SPANC. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, nous avons un agnet supplémentaire et une secrétaire à mi-temps d'imputés sur ce budget( 3 agents à temps complet en 2019 + une secrétaire à mi-temps).

**Décision :** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 5 Abstentions ADOPTE le Budget Primitif 2019 du budget annexe SPANC et VOTE les crédits qui y sont inscrits au au niveau du Chapitre pour la section d'investissement et sans opération et au niveau du Chapitre pour la section de fonctionnement tels que présentés ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		Restes à Réaliser 2018	Budget Primitif 2019			Budget Primitif 2019
20	Immobilisations incorporelles	- €	8 000,00 €	CHAPITRES		
21	Immobilisation corporelles	12 974,16 €	18 186,95 €	011	Charges à caractère général	28 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	9 093,81 €	40 000,00 €	012	Charges de personnel et frais assimilés	135 020,00 €
TOTAL		22 067,97 €	66 186,95 €	042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	4 880,00 €
			88 254,92 €	65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €
RECVETTES D'INVESTISSEMENT				67	Charges exceptionnelles	212 654,82 €
CHAPITRES		Restes à Réaliser 2018	Budget Primitif 2019	TOTAL		
001	Solde d'exécution reporté	- €	42 794,22 €	383 554,82 €		
040	Opérations d'ordre	- €	4 880,00 €	RECVETTES DE FONCTIONNEMENT		
10	Excedent de fonctionnement capitalisé 1068		580,70 €	CHAPITRES		Budget Primitif 2019
45	Opérations pour compte de tiers	- €	40 000,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	168 804,82 €
TOTAL		- €	88 254,92 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	207 550,00 €
			88 254,92 €	74	Dotations, subventions et participations	7 200,00 €
				TOTAL		
				383 554,82 €		

**Délibération : 20190403 054 7.1.2 BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE SPANC**

**Budget annexe Z.I.A :**

**Observations : néant**

**Décision :** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 6 Abstentions ADOPTE le Budget Primitif 2019 du budget annexe ZIA et VOTE les crédits qui y sont inscrits au niveau du Chapitre pour la section d'investissement et sans opération et au niveau du Chapitre pour la section de fonctionnement tels que présentés ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRES		Budget Primitif 2019
001	Solde d'exécution reporté	3 141 575,35 €
040	Opérations d'ordre (travaux en régie)	6 206 955,23 €
16	Emprunts et dettes assimilées	28 000,00 €
TOTAL		9 376 530,58 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRES		Budget Primitif 2019
040	Opérations d'ordre	5 925 008,24 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 451 522,34 €
TOTAL		9 376 530,58 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		Budget Primitif 2019
002	Résultat de fonctionnement reporté	62 684,96 €
011	Charges à caractère général	1 002 000,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section	210,00 €
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	5 925 008,24 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
66	Charges financières	200,00 €
TOTAL		6 990 113,20 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		Budget Primitif 2019
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	6 206 955,23 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section	210,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	284 745,00 €
74	Dotations, subventions et participations	40 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante	457 402,97 €
TOTAL		6 990 113,20 €

**Délibération : 20190403 055 7.1.2 BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE ZIA**

**Fiscalité ménages et entreprises : taux de 2019**

- Taxes d'Habitation, Foncier bâti et non bâti, Contribution Foncière des Entreprises

Il est proposé de maintenir les taux pour les 4 taxes directes locales en 2019.

Intitulé	Taux 2018	Taux 2019 proposés
Taxe d'habitation	11,52 %	11,52 %
Taxe foncière bâti	5,68 %	5,68 %
Taxe foncière non bâti	12,23 %	12,23 %
C.F.E.	25,58 %	25,58 %

**Observations :** Monsieur BARREAU souhaite connaître l'augmentation des bases. Madame CANTIN répond que l'augmentation est de 2,1% représentant la conjugaison de l'augmentation naturelle et celle de l'assiette qui s'élargit.

**Décision :** Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 31 Voix POUR, FIXE les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2019 comme présentés ci-dessus, PRÉCISE que le taux mis en réserve est de 0.75 % et CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 Abstentions : MM DURRENS, FERRER, YDE, SUPIOT ET BARREAU.

**Délibération : 20190403 046 7.2.1 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019**

- Taxes sur les surfaces Commerciales (Tascom)

Lors du vote du BP 2017, il avait été décidé une augmentation annuelle de 0,5 point du taux de TASCOS considérant que le coefficient maximal ne peut être supérieur à 1,20. Aucune augmentation n'ayant été voté en 2018, il est proposé pour l'année 2019 de faire évoluer le taux comme suit :

Intitulé	Taux 2017/Taux 2018	Taux 2019 proposés
TASCOM	1,05	1,10

**Décision :** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, 31 Voix POUR, DÉCIDE d'appliquer au montant de la taxe perçue en 2019 un coefficient multiplicateur et FIXE le coefficient multiplicateur à 1,10 pour 2019 et CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 abstentions : MM DURRENS, FERRER, YDE, SUPIOT ET BARREAU.

**Délibération : 20190403 047 7.2.1 TASCOM 2019**

 **Fiscalité TEOM : Taux 2019**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Commission Finances du 12 mars 2019 a travaillé sur une augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Après étude des modalités de financement du service Déchets, le Bureau réuni le 20 mars dernier préconise une augmentation de la TEOM dès 2019 comme suit :

Intitulé	Taux 2018	Taux 2019 proposé
01 EX CC LOIRE ATL M	11,33 %	12,23 %
02 EX CC MACHECOUL P	11,33 %	12,23 %
03 EX CC MACHECOUL RA	11,33 %	12,23 %
04 EX CC MACHECOUL AUTRES	11,33 %	12,23 %
05 EX BOURGNEUF EN RETZ P	11,33 %	12,23 %

**Décision :** Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 31 Voix POUR, 4 Voix CONTRE et 1 Abstention, VOTE le taux relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019 comme présenté ci-dessus et CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

1 Abstention : M. Jean BARREAU

**Délibération : 20190403 048 7.2.2 VOTE TEOM 2019**

 **Subventions et participations 2019**

- *Subventions aux associations*
- *Participations aux organismes et syndicats mixtes*

Le budget proposé intègre les subventions et les participations demandées au titre de l'année 2019. Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur les montants proposés suite à la présentation en Commission Finances du 12 mars dernier (cf. document budgétaire joint avec la convocation). Sont à voter les subventions pour les demandes transmises. Une provision est inscrite pour les dossiers à venir.

**Observations :** Monsieur FAVREAU s'interroge sur la provision prévue pour les écoles de musique en plus de la subvention. Monsieur NAUD explique que cette provision permettrait de faire face à la nécessaire coordination des écoles de musique pour lequel il n'y a pas de coordinateur comme c'est le cas sur Legé. Il précise que cette somme correspond au coût potentiel d'un coordinateur de l'ordre de 17h par mois et ne sera versée qu'en cas de justification par les écoles de musique.

Madame GRIAS regrette que la somme inscrite pour les écoles de musique ne tienne pas compte du travail effectué en amont par la commission.

Monsieur BREMENT souhaite savoir pourquoi une majorité des subventions culturelles sont supérieures à l'année dernière ; Madame CANTIN lui précise que toutes les demandes arrivées ont été fléchées sur une enveloppe globale mais qu'elles feront l'objet d'une analyse par le comité technique. Le montant ainsi retenu sera voté par le conseil communautaire.

Monsieur BARREAU se demande pourquoi les élus de Machecoul ont du délibérer en conseil municipal pour la création d'un bâtiment pour l'école de musique intercommunale alors que cela relève désormais d'une compétence communautaire ? Monsieur NAUD répond qu'au moment de la préparation du contrat régional, il y avait eu des échanges mais s'agissant d'une opération patrimoniale pour la commune, la ville a pensé qu'il était préférable que ce portage soit effectué en maîtrise d'œuvre par la commune.

Par rapport aux subventions, Monsieur CHARRIER s'interroge sur l'évolution pour les autres écoles de musique du territoire en cas de fusion des écoles ? Monsieur NAUD rappelle les échanges avec les différentes écoles du territoire et celle de Machecoul et évoluant favorablement.

**Décision :** Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 34 Voix POUR et 2 abstentions, DÉCIDE d'attribuer, au titre de l'année 2019, conformément aux crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif, les subventions suivantes :

Associations	Montants des Subventions 2019
Cité des compétences	6 000,00 €
Plateforme Initiatives Locales	3 983,00 €
STP Dessine-moi un métier	1 050,00 €
Crèche d'entreprises	12 960,00 €
Retz'Agir	24 263,20 €
Inseretz	7 187,00 €
Société Hippique de Machecoul	1 500,00 €
Société des Historiens de Machecoul	1 000,00 €
EMACAL	39 172,00 €
Gilles de Retz Musique	39 430,00 €
Habitat des jeunes	10 300,00 €
Les Amis d'As Neves	1 500,00 €
Comité UHLINGEN-BIRKENDORF	1 500,00 €
Mission Locale	33 500,81 €
Mission Locale-FAJ	1 329,32 €
COS de Machecoul	8 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>193 575,33 €</b>
<b>Provision 2019 demandes non transmises</b>	<b>72 715,95 €</b>
<b>Total général des crédits alloués aux subventions 2019</b>	<b>266 291,28 €</b>

Les subventions attribuées dans le cadre de la provision prévue au budget 2019 feront l'objet d'une délibération après dépôt et analyse des dossiers de demandes.

**Délibération : 20190403 049 7.5.5 SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**Décision :** Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 34 Voix POUR et 2 abstentions, DÉCIDE le versement des participations financières au titre de l'année 2019 conformément aux crédits inscrits aux articles 6553, 65541, 65548 et 6558 du Budget Primitif 2019 comme suit :

Collectivités/organismes	Montants des Participations 2019
Contingent incendie	678 335,00 €
Transport scolaire	20 120,00 €
PETR du Pays de Retz PCAET	31 409,50 €
PETR du Pays de Retz	29 724,00 €
Animation Sportive Départementale	20 391,40 €
Syndicat Mixte de gestion du C.E.T. des Six Pièces	95 499,54 €
SAH Sud Loire	108 437,67 €
SBVGL	37 648,06 €
PAPI baie de Bourgneuf	2 970,00 €
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	8 396,00 €
SYLOA	3 436,00 €
<b>TOTAL PARTICIPATIONS (art. 655..) ...</b>	<b>1 036 367,17 €</b>

**Décision :** Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide le versement des cotisations au titre de l'année 2019 conformément aux crédits inscrits à l'article 6281 du Budget Primitif 2019 comme suit :

Collectivités	Montants des cotisations 2019
AMF	1 830,78 €
A.D.C.F. (Assemblée des Communautés de France)	3 121,02 €
OPCI Ethnodoc	550,00 €
ANDES	778,40 €
CAUE	640,00 €
AURAN	6 675,56 €
RETZ AGIR	17,00 €
SAFER	3 410,00 €
CHAMBRE DES METIERS et de L'ARTISANAT	1 100,00 €
CCI NANTES SAINT NAZAIRE / PACK COLLECTIVITES	1 320,00 €
AFLA	2 400,00 €
Tourisme Lac Grand Lieu	8 689,00 €
Tourisme Lac Grand Lieu GR	300,00 €
FNOTSI	300,00 €
Office de Tourisme de LA	200,00 €
Vendée des Iles	2 833,23 €
<b>TOTAL COTISATIONS (art. 6281)</b>	<b>34 164,99 €</b>

**Délibération : 20190403\_050\_7.5.3 PARTICIPATIONS ET COTISATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

 **Convention de mise à disposition de locaux à l'Association des Maires du Pays de Retz**

Un local sis Boulevard Saint Rémy à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44 270) est mis à disposition à titre gracieux au profit de l'Association des Maires du Pays de Retz pour le stockage de son parc matériel.

M. le Président de l'Association souhaite la reconduction de la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

**Décision :** Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE de reconduire ladite convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019.

**Délibération : 20190403\_059\_1.4.1 ASSOCIATION DES MAIRES DU PAYS DE RETZ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX**

 **Sorties d'actif**

Plusieurs véhicules non utilisés peuvent être sortis de l'actif :

- PEUGEOT BOXER : immatriculé 185 BZR 44 (1ère immatriculation : 27/03/2003) 253 600 kms

Pour une valeur estimée de 500 euros (cinq cents euros) TTC

- PEUGEOT BOXER : immatriculé 648 AKR 44 (1ère immatriculation : 18/07/2000)

Pour destruction sans contrepartie financière

- FIAT FIORINO : immatriculé 676 AKG 44 (1ère immatriculation : 21/06/2000) 152 594 kms

Pour une valeur estimée de 1 250 euros (mille deux cent cinquante euros) TTC

**Décision** : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la sortie de l'actif des véhicules ci-dessus listés et AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ces cessions et sorties d'actifs.

**Délibération : 20190403 060 3.2.2 SORTIES D'ACTIF**

📁 **Piscines communautaires : entrées gratuites et tarifs 2019**

En 2017, le Conseil communautaire avait acté la délivrance de 10 entrées gratuites pour les écoles primaires. Suite aux demandes d'autres établissements scolaires (Collèges) à bénéficier de ce dispositif, il est proposé par le Bureau, d'étendre ces dispositions à tous les établissements scolaires du territoire.

**Décision** : Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire AUTORISE l'attribution d'entrées gratuites pour les piscines de Legé et Machecoul-Saint-Même à hauteur de 10 entrées par année scolaire pour l'ensemble des établissements scolaires du territoire.

**Délibération : 20190403 062 7.10.1 PISCINES ENTREES GRATUITES – ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF**

📁 **Piscines communautaires : tarifs 2019**

Le Bureau a étudié le 20 mars dernier les impacts de l'assujettissement à la TVA de l'espace aquatique l'Océane et notamment la réévaluation des tarifs en cas de répercussion de la TVA sur les droit d'entrées/abonnements et autres activités. Après analyse, il a été décidé le maintien des tarifs pour cette année (la TVA sera prise en charge par la collectivité) car en cas de répercussion de celle-ci nos tarifs seraient supérieurs à ceux des établissements voisins.

Pour 2019, les tarifs s'établiront comme suit pour l'Espace Aquatique de l'Océane :

<b>TARIFS UNIQUES</b>			
<b>Tarifs et Abonnements</b>			
<b>au 27 mars 2019</b>			
<b>Tickets d'entrées</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC par</b>
Adulte	3,92 €	0,78 €	<b>4,70 €</b>
Tarif réduit* (étudiant)	3,08 €	0,62 €	<b>3,70 €</b>
Enfant (-16 ans)	2,83 €	0,57 €	<b>3,40 €</b>
Carte au temps (20 hrs)	49,17 €	9,83 €	<b>59,00 €</b>
Dernière heure	2,83 €	0,57 €	<b>3,40 €</b>
Enfant (- 3 ans)			<b>gratuit</b>
Accompagnant personne handicapée			<b>gratuit</b>
* sur présentation d'un justificatif			
<b>Cartes</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Carte 10 entrées Adulte	30,67 €	6,13 €	<b>36,80 €</b>
Carte 10 entrées Enfant (-16 ans)	21,92 €	4,38 €	<b>26,30 €</b>
<b>Carte Pass Océane</b>			
en illimité de date à date	150,00 €	30,00 €	<b>180,00 €</b>
<b>Carte Groupe/Famille</b>			
groupe de 4 à 6 personnes (1 adulte mini - 2 adultes maxi)	2,08 €	0,42 €	<b>2,50 €</b> par personne

<b>Tarifs et Abonnements Animations</b>			
<b>Animations Enfants</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<b>Bout'chou - Jardin d'enfant (séance)</b>	7,83 €	1,57 €	<b>9,40 €</b>
Trimestre	53,83 €	10,77 €	<b>64,60 €</b>
A l'année (de septembre à juin)	126,17 €	25,23 €	<b>151,40 €</b>
(-10 % si 3 inscrits d'une même famille)	113,58 €	22,72 €	<b>136,30 €</b>
<b>Enfant (séance)</b>	5,83 €	1,17 €	<b>7,00 €</b>
Trimestre	44,42 €	8,88 €	<b>53,30 €</b>
A l'année (de septembre à juin)	113,58 €	22,72 €	<b>136,30 €</b>
(-10 % si 3 inscrits d'une même famille)	102,17 €	20,43 €	<b>122,60 €</b>
Stage vacances scolaires 5 jours	33,67 €	6,73 €	<b>40,40 €</b>
Stage vacances scolaires 4 jours	26,83 €	5,37 €	<b>32,20 €</b>
<b>Animations Adultes</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<b>Natation - Gym (séance)</b>	8,08 €	1,62 €	<b>9,70 €</b>
10 séances (validité 5 mois)	62,75 €	12,55 €	<b>75,30 €</b>
A l'année (de septembre à juin)	160,67 €	32,13 €	<b>192,80 €</b>
(-10 % si 3 inscrits d'une même familles)	144,67 €	28,93 €	<b>173,60 €</b>
<b>Aquabile/circuit training (séance)</b>	8,08 €	1,62 €	<b>9,70 €</b>
10 séances (validité 5 mois)	78,75 €	15,75 €	<b>94,50 €</b>
<b>Divers</b>			
	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Carte support	1,92 €	0,38 €	2,30 €
Centre de loisirs/par enfant/par heure	2,25 €	0,45 €	2,70 €
Location bike / abonné	3,33 €	0,67 €	4,00 €
Location bike / public	5,00 €	1,00 €	6,00 €
Test voile	5,25 €	1,05 €	6,30 €
Bonnet de bain	5,00 €	1,00 €	6,00 €
Chaussons	5,00 €	1,00 €	6,00 €

Les tarifs pour la piscine le Château d'Ô s'établiront à compter du 4 avril 2019 comme suit :

Tarifs des entrées			
	com-com	hors com-com	
Adulte	2,60 €		
Jeune (6 à 18 ans)	1,60 €		
Enfant (0 / 5 ans)	gratuit		
10 tickets adulte	22,00 €		
10 tickets enfant	14,00 €		
Carte permanente adulte	55,00 €		
Carte permanente enfant	37,00 €		
Carte familiale* (3 enfants et +)	72,00 €		
* sur présentation du livret de famille			
Ticket colonie / centre aéré	1,20 €	1,50 €	
Tarifs des activités			
	la séance	le forfait	hors com-com
Apprentissage	12,00 €	100,00 €	
		es 10 séances	
Aquagym	10,00 €	80,00 €	
		es 10 séances	
Plongée (le baptême de 30 min)		20,00 €	
Perfectionnement ados		45,00 €	55,00 €
Perfectionnement adulte		55,00 €	60,00 €
Ecole de natation		40,00 €	
Jardin aquatique		40,00 €	

**Décision :** Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus et DIT que les tarifs entreront en vigueur à compter du 4 avril 2019,

**Délibération : 20190403 063 7.1.6 PISCINE le CHATEAU d'Ô et l'ESPACE AQUATIQUE L'OCEANE NOUVEAUX TARIFS**

#### Budget Principal et Budget Transports 2019 : Admission en non-valeur

Monsieur le Comptable Public a sollicité la Communauté de Communes pour admettre en créances irrécouvrables deux titres de recettes émis pour un montant de total de 203,20 € : le premier de 110,00 € sur le budget Transports scolaires et le second de 90,20 € sur le Budget principal.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre ces deux sommes en non-valeur à l'article 6541 «créances admises en non-valeur» (Prévu au Budget 2019).

**Décision :** Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE d'établir un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour la somme de 110,00 € sur le budget annexe Transports Scolaires et un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour la somme de 93,20 € sur le budget principal.

**Délibération : 20190403 061 7.10.3 CRÉANCES ÉTEINTES**

#### Demande de DSIL 2019 : Mise aux normes et agrandissement de la déchetterie de Saint Mars de Coutais

Ce programme concerne la mise aux normes environnementales et le redimensionnement du site pour l'accueil des différents flux.

Le coût total de l'opération est estimé à 700 000 € HT. La subvention sollicitée au titre de la DSIL 2019 est de 175 000 € et l'autofinancement lié à cette opération est de 525 000 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter le projet d'agrandissement et de mise aux normes de la déchetterie et d'autoriser M. le Président à demander une DSIL pour ce programme au titre de l'exercice 2019.

**Décision :** Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le principe de mise aux normes ainsi que le redimensionnement du site de la déchetterie de Saint Mars de Coutais, SOLLICITE une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2019 et ARRÊTE le plan de financement comme suit :

Coût estimé du programme : 700 000 € HT

#### Financement

État – DSIL 2019 (taux demandé 25 %) : 175 000 € HT

Autofinancement : 525 000 € HT

Et DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

**Délibération : 20190403\_064\_7.5.2\_DSIL 2019**

**Demande de DETR 2019 : Réhabilitation des locaux de la PMI et de la Maison de Pays**

Il convient de reloger les associations du Point infos (hébergées précédemment place du petit calvaire à Machecoul-Saint-Même) dans les locaux de la Maison de Pays (2<sup>ème</sup> étage) et de réaménager les locaux de la PMI à la demande du Conseil Départemental de Loire Atlantique. Ce programme peut faire l'objet d'une DETR – année 2019.

Le plan prévisionnel de financement se décompose comme suit :

DEPENSES HORS TAXES	
TRAVAUX	235 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>235 000€</b>

RECETTES HORS TAXES	
DETR 2019 (sollicitée)	58 750 €
CONTRAT DE RURALITÉ (avenant 2019)	20 000 €
AUTOFINANCEMENT	156 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>235 000€</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire d'acter ce programme de travaux et d'autoriser M. le Président à demander une DETR pour ce programme au titre de l'exercice 2019.

**Décision :** Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE d'engager le projet de réhabilitation des bâtiments de la PMI et de la Maison de Pays avec un plan de financement prévisionnel se décomposant comme ci-dessus, SOLLICITE l'attribution d'une DETR au titre de l'année 2019 d'un montant de 58 750 € et PRECISE qu'une demande de financement sera déposée au titre de l'avenant 2019 au Contrat de Ruralité.

**Délibération : 20190403\_065\_7.5.2\_DETR 2019**

**Appel à projet CITEO et convention de partenariat avec le fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums**

▪ **Appel à projet CITEO**

Pour rappel, cet appel à projet est une mesure d'accompagnement en complément des autres dispositifs de soutiens financiers pour l'extension des consignes de tri.

La Communauté de communes peut déposer une demande pour :

- l'extension des consignes de tri au VENDÉE TRI : les projets sélectionnés seront financés par l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages en plastique (660 €/tonne au lieu de 600 €/tonne) prévu au Contrat d'Action pour la Performance signé entre les collectivités locales et CITEO.
- l'optimisation de la collecte : chaque projet sélectionné sera soutenu à hauteur de 50 % du montant total des dépenses éligibles. Ce taux sera majoré à 60 % si le projet « optimisation de la collecte » est couplé à un projet « extension des consignes de tri ».

**Levier 2 : améliorer la collecte de proximité sur une partie du territoire**

A Savoir, l'optimisation du parc de colonnes de tri sur les communes de Corcoué-sur-Logne, Legé et Touvois afin d'améliorer la qualité du service et les performances de collecte.

**Subvention sollicitée de 12 720,40 € (1,40 €/hab. – base INSEE 2015)**

La candidature de SRA devra démontrer que le projet déposé permet d'améliorer les performances de recyclage du territoire et de maîtriser les coûts de gestion des emballages et des papiers.

Le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Président à déposer un projet pour bénéficier de ce dispositif.

**Décision :** Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président à déposer un projet afin de bénéficier de ce dispositif.

**Délibération : 20190403\_066\_7.5.6 APPEL À PROJET CITÉO**

▪ **Convention de partenariat avec le fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums**

Ce fonds, créé par Nespresso en 2014, a pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets aluminium des collectivités par le biais de CITÉO / ADELPHÉ. Cette convention permet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par le Fonds à la Collectivité.

Le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et les conventions s'y rattachant.

**Décision :** Le Conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums et à signer toutes conventions de partenariat dans le cadre du recyclage.

#### **Délibération : 20190403 067 8.8.2 RECYCLAGE CONVENTION DE PARTENARIAT**

##### Adoption du PLPDMA

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), obligatoire pour les collectivités depuis le 1er janvier 2012 et soumis à une réglementation particulière, a pour vocation de réduire la production de déchets.

Le PLPDMA de notre territoire, propose un programme d'actions sur 6 ans visant à réduire la production de déchets de 86 kg/hab./an en 2025 par rapport à 2017, autour de quatre thématiques, définies à partir d'un état des lieux du territoire :

- Allonger la durée de vie par le réemploi, la réparation, le détournement
- Consommer responsable et être exemplaire dans les collectivités
- Réduire, trier et valoriser les bios déchets
- Gérer les déchets d'activité économique vers une dynamique d'économie circulaire

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le PLPDMA tel que présenté.

**Observations :** Madame PELTIER indique qu'elle a de bon retour par rapport au tri mais qu'il serait bon de pouvoir distribuer un « pense bête » concernant les nouvelles consignes de tri car il y a de la demande sur sa commune.

**Décision :** Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le PLPDMA tel que présenté.

#### **Délibération : 20190403 068 8.8.2 ADOPTION DU PLPDMA**

##### Programme Espace aquatique l'Océane : installation de capteurs photovoltaïques

Suite à la réflexion engagée par la Commune de Machecoul-Saint-Même d'installer un parc photovoltaïque sur la zone de la Rabine, il semble intéressant d'engager SRA dans cette opération pour permettre à l'Espace aquatique de l'Océane de bénéficier de cette installation et de produire ainsi son électricité (objectif : réduction des coûts annuels).

Coût du programme pour SRA : 165 000 € HT (dont une aide possible de 9 000 €).

Il est demandé au Conseil Communautaire d'acter ce programme de travaux.

**Décision :** Le Conseil communautaire prend acte de l'intégration de la Communauté de communes à ce projet et à son inscription au Budget 2019.

#### **Délibération : 2019040 PROGRAMME ESPACE AQUATIQUE L'OCÉANE : INSTALLATION DE CAPTEURS PHOTOVOLTAÏQUES**

##### Gendarmerie de Machecoul-Saint-Même : lancement d'une consultation pour attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du projet de transfert de la gendarmerie de Machecoul-Saint-Même, il est envisagé son implantation sur le site actuel du SUPER U qui sera libéré dans les deux ans.

Pour avancer sur ce projet, il est proposé de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un architecte pour définir le programme, le chiffrage de l'opération et le projet d'implantation.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le lancement de la consultation.

**Observations :** Il est précisé que ce projet est aussi un moyen d'éviter une friche industrielle.

**Décision :** Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le projet d'implantation de la nouvelle Gendarmerie de Machecoul-Saint-Même sur le site du Boulevard des prises et DÉCIDE le lancement d'une consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage.

## **Ressources humaines**

 Création de postes temporaires et saisonniers

### **Postes saisonniers :**

Piscine l'Océane

Comme à chaque saison et afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine de Legé, il convient de renforcer les équipes pendant la période d'ouverture de l'équipement :

*Période du 15 avril au 15 octobre 2019 (à pourvoir si nécessité)*

1. Un poste d'éducateur des APS et 1 poste d'Opérateur des APS à 35 H : renfort saison 2019
2. Un poste d'adjoint technique à 35 H : renfort saison accueil/entretien

*Période du 1er Mai au 10 novembre 2019*

1. Un poste d'éducateur des APS à 35 H pour remplacement de l'éducateur faisant la saison à Legé

### **Postes temporaires :**

Service Espaces Verts

*Période du 15 avril au 15 octobre 2019*

1. Trois postes d'adjoints techniques à 35 H

*Période juillet/août 2019*

1. Trois postes de saisonniers (adjoints techniques) à 35 H

Service Environnement

*Période 10 avril 2019 au 10 avril 2020*

1. Un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (17,5 H/semaine) – référent déchetterie (complément du temps de travail de deux agents dont une à 80 % et une passant de 35 H à 25 H/semaine)

Service ADS (Disponibilité d'un agent à partir du 1<sup>er</sup> juillet mais période de tuilage à prévoir en juin 2019)

*Période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2019*

1. Un poste d'adjoint administratif à temps complet (35 H / semaine) pour une période de tuilage avant la prise de poste au service ADS dans le cadre du remplacement d'un agent

**Observations** : Monsieur BARREAU s'interroge sur un éventuel tuilage d'un mois alors que le service compte au moins 4 agents ?

Monsieur NAUD précise que chaque agent gère un PLU par commune donc la personne qui arrive devra connaître les dossiers et les PLU de l'agent en disponibilité, ce qui n'est pas le cas des agents présents au sein du service ADS.

Madame PELTIER indique que le tuilage permettra une fluidité dans le service.

**Décision** : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE la création de postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

### **Délibération : 20190403 069 4.2.1 CREATION POSTES TEMPORAIRES ET SAISONNIERS**

 Régime indemnitaire des techniciens et Ingénieurs

Le décret d'application pour ces cadres d'emplois est prévu en 2020. En attendant le passage au RIFSEEP, il est donc nécessaire de revoir les coefficients pour la mise en œuvre du régime individuel.

Il est proposé :

#### **Indemnité Spécifique de Service :**

. Cadre d'emplois des techniciens : Coefficient 0,60

. Cadre d'emplois des ingénieurs : Coefficient 0,65

En sus, coefficient lié à la fonction :

. Chef de service : Coefficient 0,50

**Prime de Service et de Rendement :**

. Technicien, technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et ingénieur,

*Exerçant la fonction de Responsable de service*

Taux annuel de base x 2

**Décision :** Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 35 Voix POUR, DÉCIDE de faire bénéficier aux agents de la filière technique faisant partie du cadre d'emplois des techniciens et des ingénieurs des indemnités proposée ci-dessus, DÉCIDE que le Président déterminera le taux individuel applicable à chaque agent pour chacune des indemnités perçues approuve l'application de la présente délibération mensuellement aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires, au prorata du traitement de base et AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

1 abstention : M. Didier FAVREAU

**Délibération : 20190403 072 4.5 MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX ET DES INGENIEURS**

 Heures supplémentaires, heures normales de nuit et travail jours fériés et Dimanche

La délibération existante étant antérieure à la fusion, le Trésorier demande de délibérer pour fixer le cadre pour Sud Retz Atlantique.

Pour rappel :

**1. Heures pour travail normal de nuit**

**Références : décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif et arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif**

Certains agents d'entretien de l'espace aquatique « L'Océane », des éducateurs des APS, des opérateurs des APS, l'équipe BOM Legé et les agents de la filière administrative (non cadres), accomplissent dans le cadre de leurs fonctions et de la durée réglementaire hebdomadaire du travail un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin.

Les agents peuvent bénéficier d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit de 0,17 € brut/heure (majoration spéciale pour travaux intensifs 0,80 € brut par heure).

Notion de travail intensif : une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

**Observations :** Il est précisé que ces pratiques étaient communes aux deux ex-communautés de communes. Il convient d'uniformiser la délibération de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

**Décision :** Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 35 Voix POUR, DÉCIDE de faire bénéficier aux agents des filières administratives, techniques et sportives, de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit comme suit :

- Filière administrative : réunions.....	0,17 €
- Filière sportive : enseignement, surveillance.....	0,17 €
- Filière technique espace aquatique : entretien.....	0,80 €
- Filière technique Maison Intercommunalité : préparation manifestation	0,80 €
- Filière technique service Environnement : collecte OM – Benne Legé	0,80 €

APPROUVE l'application de la présente délibération mensuellement aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, au prorata du traitement de base.

1 abstention : M. Didier FAVREAU

**Délibération : 20190403 074 4.1.8 INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT**

**2. Heures Normales jours fériés et Dimanche**

**Références : arrêtés ministériels en date des 19 août 1975 et 31 décembre 1992**

Certains agents (*Office de Tourisme, Espace aquatique « L'Océane » de Machecoul et Piscine « Le Château d'O » de Legé et le service Culture*) sont susceptibles d'accomplir un service normal le dimanche et/ou des jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés est de 0,74 € brut.

**Décision** : Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 35 Voix POUR, DÉCIDE de faire bénéficier aux agents des filières administratives, techniques et sportives relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs, attachés, adjoints techniques, éducateurs des APS, opérateurs des APS, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés et approuve l'application de la présente délibération mensuellement aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, au prorata du traitement de base.

1 abstention : M. Didier FAVREAU

**Délibération : 20190403 075 4.1.8 INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS**

**3. Heures supplémentaires (IHST)**

**Références : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,**

Certains agents (Filières administrative, technique ou sportive) dans le cadre de leurs fonctions et à la demande de leur chef de service, sont susceptibles d'accomplir des heures supplémentaires.

**Application aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet selon la réglementation en vigueur.**

**Décision** : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 35 Voix POUR, DÉCIDE de faire bénéficier aux agents des filières administratives, techniques et sportives d'IHST (sur production d'un justificatif des heures supplémentaires réalisées), APPROUVE l'application de la présente délibération aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet selon la réglementation en vigueur et AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

1 abstention : M. Didier FAVREAU

**Délibération : 20190403 073 4.1.8 INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHST)**

## IV - INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

 Décisions du Président

Date	N° décision	Objet
2019_03_01	2019_007	Un contrat relatif à la reprise, au traitement et à la valorisation des petits aluminiums issus des déchetteries de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique conclu avec la Société Recherche - Valorisation des Métaux sise route de Prouais D 21 à COULOMBS (28210) pour une durée de 60 mois à compter du 12 février 2019 au 12 février 2024.
2019_03_14	2019_008	Un renouvellement du compte BALUDIK (création et modification de parcours pédestres, supports de communications numériques, gestion d'une page profil) en lien avec l'office de tourisme, est conclu avec la SAS BALUDIK, sise 2 rue Alfred Kastler, Ecole des Mines de Nantes, 44300. Ce contrat, d'une durée de 12 mois jusqu'au 22/02/2020, avec une assistance mail et téléphone, pour un montant annuel de 1 500,00 € Hors Taxes (soit 1 800 €uros Toutes Taxes Comprises : mille huit cents euros).
2019_03_22	2019_009	Une convention de formation « QGIS – Niveau 1 » est conclue avec la Société SMA NETAGIS pour un agent de la Communauté de Communes, le 26 et 27 mars 2019, pour un montant total de 1960 € TTC.
2019_03_27	2019_010	Un contrat comprenant un spectacle à destination du Collège Saint Anne de Legé le 29 mars 2019, une formation « enseignants de Machecoul et de Legé » le 30 janvier 2019 et 29 ateliers « Danses du monde » à destination du collège Sainte Anne (Legé) et des collèges Queneau et Saint Joseph (Machecoul-Saint-Même) de janvier à juin 2019. Article 2 : La Communauté de communes versera 8251,00 € TTC correspondant à l'ensemble des prestations ainsi que le défraiement des repas à hauteur de 15€ / par personne et les frais de déplacement.
2019_03_27	2019_011	Un contrat d'assistance Géomatique annuelle est conclu avec Société NETAGIS sise 24 rue de l'Europe à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240) pour les besoins du service SIG. Ce contrat, d'une durée de 5 jours sera facturé 3840,00 € TTC.
2019_03_27	2019_012	Une convention de formation « Action culture / social » est conclue avec l'Association Musique et Danse de Loire Atlantique pour un agent de la Communauté de Communes, pour 5 jours de formation et un montant total de 360 € TTC.

 Conseil de développement :

Monsieur NAUD indique aux membres de l'Assemblée qu'il faudra délibérer très prochainement sur la composition et de mode de désignation des membres composant le Conseil de développement. En effet les Communes membres ont presque toutes désigné leurs élus mais il faut désormais désigner 26 personnes issues de la société civile.

 Expérimentation service de location vélos électriques en lien avec le Département :

Monsieur CHARRIER intervient et demande à ce que la SRA se positionne sur ce service. En effet cette expérimentation est proposée par le département sur 4 territoires, et si SRA ne répond pas, le Département se tournera vers un autre territoire. L'ensemble du Conseil communautaire est favorable à ce projet, il sera donc fait un courrier au département dans ce sens.

La Secrétaire de séance  
Laëtitia PELTIER

Le Président  
Claude NAUD